

L'UNSA-Ferroviaire agit pour un nouvel accord pluriannuel à SNCF Réseau, de haut niveau, dès 2019 !



Depuis 2014, l'**UNSA-Ferroviaire** a engagé des négociations avec la SNCF pour le versement de l'INTÉRESSEMENT à tous les salariés du GPF SNCF. S'en est suivie la signature de trois accords distincts, un pour chaque ÉPIC conformément à la loi, qui ont permis de verser environ **1200 € bruts à chaque salarié en cumul sur les trois années écoulées.**

TABLE RONDE ACCORD INTÉRESSEMENT SNCF RÉSEAU

Cette table ronde a été la seule réunion consacrée au renouvellement de l'accord intéressement SNCF RÉSEAU 2018 - 2020 signé initialement en 2015. SUD-Rail était absent, la CGT a lu une déclaration puis a quitté la séance.

En préambule, l'**UNSA-Ferroviaire** a déploré que l'Entreprise n'ait pas organisé de bilatérales en amont de cette table ronde.

L'**UNSA-Ferroviaire** a dénoncé les disparités existant au niveau des montants de l'intéressement versés dans les trois ÉPICS. Au vu des efforts réalisés ces dernières années, les agents de SNCF RÉSEAU ne comprennent pas que leur intéressement, déjà inférieur à celui des deux autres ÉPICS, baisse au fil des ans et surtout ne comprennent pas cette inégalité entre ÉPICS.

La renégociation des accords au sein du GPF SNCF doit être l'occasion d'équilibrer les montants versés dans les trois ÉPICS.

L'**UNSA-Ferroviaire** a aussi rappelé que l'intéressement était un élément du salaire des cheminots mais ne devait en aucun cas se substituer aux augmentations générales de salaires, comme le confirme la Loi.

L'**UNSA-Ferroviaire** a enfin insisté sur le choix des critères qui n'avaient pas permis de verser un intéressement correct aux agents de SNCF RÉSEAU ces deux dernières années.

En effet, le critère *Performance Industrielle* a minoré le montant de l'intéressement et les items qui le composent (vétusté du réseau, la politique de maintenance et les incidents qui en découlent) ne sont pas maîtrisables par les agents.



UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65
E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org



En bref, ce qu'il faut retenir :

L'**UNSA-Ferroviaire** a obtenu un certain nombre d'améliorations par rapport au précédent accord.

Pour le critère Economique :

Augmentation des pourcentages de masse salariale hors EVS versés en cas d'atteinte des critères partielle, totale ou surperformance.

Pour le critère Performance Industrielle :

Suppression des trois sous-critères incendies d'installations fixes du réseau, déraillement cause SNCF RÉSEAU et dérives cause SNCF RÉSEAU. Il n'en reste donc que quatre.

Les sous-critères incidents de signalisation et dérangements des installations de voie, d'alimentation électrique, de poste d'aiguillage et incidents caténaïres comptent pour 30% au lieu de 50% dans l'ancien accord. Les autres sous-critères comptent pour 20% (au lieu de 10%).

Les variations du nombre d'événements pour une atteinte de l'objectif partielle, totale ou surperformance ont été abaissés et les pourcentages de Masse Salariale hors EVS correspondants augmentés, indépendamment pour chacun des quatre sous-critères.

Pour le critère Performance Sociale (taux de participation enquête ALLURE) :

Augmentation des pourcentages de Masse Salariale hors EVS versés en cas d'atteinte des critères partielle, totale ou surperformance.

Au final, tous ces changements dans les critères, les taux de réalisation et les pourcentages de **Masse Salariale hors EVS** associés devraient permettre le versement d'un intéressement plus conséquent à SNCF RÉSEAU l'an prochain en cas de signature du nouvel accord.

Ainsi, avec ce nouvel accord, les montants de l'intéressement sur les trois années précédentes auraient été de **458 €** contre **449 €** en 2015, **400 €** contre **371 €** en 2016 et **414 €** contre **350 €** en 2017 pour une année pleine.

Si tous les critères avaient été en surperformance en 2017, l'intéressement aurait été de **601€** (soit 1,8% de la Masse Salariale hors EVS).

Le projet d'accord a été envoyé pour validation à la CIASSP (Commission Interministérielle d'Audit Salarial du Secteur Public) vendredi 16 mars, qui a 30 jours pour se prononcer.

Si l'accord est signé avant le 1^{er} mai, la règle des 30 % de représentativité pour le valider s'applique. Après le 1^{er} mai, il faudra 50 % de représentativité syndicale.

